



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement lors des festivités de la fête nationale
organisées par la commune le mardi 14 juillet 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des festivités de la fête nationale qui se dérouleront le mardi 14 juillet 2026,
Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des festivités du 14 juillet et d'assurer la sécurité des participants, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place des Écoles, du parking de la Pigne avenue du Pré des Aires partie basse, le mardi 14 juillet 2026 de 13h à la fin de la manifestation.

Article 2 :

Une cérémonie patriotique aura lieu le mardi 14 juillet 2026 à 18h15 sur la place des Armistices, suivie d'un apéritif servi à 19h15 derrière la Mairie.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie (partie réservée au personnel communal) le mardi 14 juillet 2026 de 08h à 20h.

Article 4 :

Un feu d'artifice sera tiré sur le stade Patrick Astesana le mardi 14 juillet 2026 à 23h sous réserve des conditions météorologiques.

Article 5 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 6 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en coordination avec la Police municipale. La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 juin 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr